

Maci animo estote Dilecti Filii et viriliter agite in Deo fidentes, cujus causæ servitis hujus apostolice cathedræ doctrinis innixi. (Bref de Pie IX à la LIBERTÉ.)
 Libenter etiam perspeximus Vobis in eo ministerio quo fungimini propositum esse firmiter monitis adhaerere quæ ab hac Sancta Sede catholicis scriptoribus sunt tradita
 (Bref de Léon XIII à la LIBERTÉ.)

LA LIBERTÉ

journal quotidien politique et religieux

O. I. X. M. V. X.

PRIX D'ABONNEMENT

	3 mois	6 mois	Un an
SUISSE	Fr. 6 »	11 »	20 »
UNION POSTALE	» 10 »	19 »	36 »

Prix du numéro : 10 centimes.

Rédaction et Expédition

BUREAUX : Grand'Rue, 13, à Fribourg

La rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés.
 Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

Les annonces sont reçues exclusivement par l'Agence suisse de Publicité ORELL, FUSSELL & Co, à FRIBOURG, 69, rue des Epouses ; Zurich, Bâle, Berne, Lausanne, Coire, Glaris, Lucerne, Schaffhouse, Saint-Gall, Milan, Londres, etc.

Prix de l'annonce ou de son espace :
 Pour l'étranger 20 cent. la ligne. Pour la Suisse 15 cent. la ligne.
 Pour le canton 10 cent. la ligne.

Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Nouvelles suisses

Conseil national

Nous avons donné hier le résumé de la première partie du discours de M. Théraulaz, au Conseil national.
 L'orateur aborde ensuite la question des libations qui, selon lui, est la seule discutable du Recours.

On a vu, dit-il, que, soit le Recours, soit les journaux de l'opposition, ont été unanimes à constater que cette habitude, sans doute déplorable, d'offrir du vin aux électeurs dans les réunions électorales est en usage depuis de longues années, dans le canton de Fribourg.

Ce sont de vieilles habitudes contractées surtout pendant la période du gouvernement radical de 1847 à 1856, où jamais les luttes n'avaient été aussi vives. Beaucoup de réunions ont lieu dans les salles d'auberge et on offre un verre de vin à quiconque se présente. Qui est-ce qui paye ? Généralement les comités. Cependant, ce n'est pas toujours le cas. « J'ai assisté, dit M. Théraulaz, pendant la dernière période électorale, à trois assemblées : dans la première, où cinq cents personnes se trouvaient, il n'a pas été versé de vin ; dans la seconde, chacun a payé et, dans la troisième, ce sont les assistants qui, après la réunion, ont réglé les orateurs. » Si un parti ne faisait pas de ces réunions, il aurait l'air de se désintéresser de la lutte. Les radicaux ont eu des réunions comme les conservateurs, dans la dernière campagne. L'une d'elles a même eu lieu le matin du scrutin. On y a fait boire les électeurs et on les a, immédiatement après, conduits aux urnes.

On peut être d'opinion différente quant à la portée et au caractère de ces libations, néanmoins je tiens à constater que jamais, dans le canton de Fribourg, elles n'ont été considérées comme des cas de corruption électorale. Tous les partis, tous les hommes politiques qui nous ont précédés, les ont pratiquées et puisque M. Morel a mis en scène MM. Weck et Jaquet, je dirai que j'ai vu, à chaque occasion, le premier président des réunions de cette nature et que le second n'a jamais cru son élection entachée d'invalidité parce que, dans le cours de la période électorale, il avait été tenu des assemblées dans lesquelles on offrait un verre de vin aux électeurs. Ce n'est pas de la corruption par le motif que l'on n'oblève pas à l'électeur sa liberté d'action. En effet, la loi fribourgeoise garantit absolument le secret du vote.

Ne voit-on pas aussi, la plupart du temps, des adhérents de toutes les opinions prendre part à ces assemblées, sans se croire pour cela obligés de voter contrairement à leurs opinions ? Le Confédéré du 12 décembre nous fournit lui-même la réponse à cette question en déclarant qu'à Corminboeuf, les électeurs radicaux sont allés boire le vin des « ristous » ce qui ne les a pas empêchés de voter selon leur manière de voir.

C'est à tort que la minorité prétend n'avoir pas tenu de réunions dans lesquelles il a été

versé à boire. En ville, mais surtout à la campagne, le vin a coulé pour les électeurs radicaux, aussi bien que pour les autres.

Mais voici ce qui est beaucoup plus grave : Les partisans de M. Biellmann ont promis, qu'après le scrutin, il y aurait dans chaque commune, autant de litres à boire qu'il y aurait de voix pour M. Biellmann. C'est ainsi que les bons étaient libellés. M. Théraulaz a les preuves de ce qu'il avance et les fournira si une enquête est décidée.

L'orateur cite ici un certain nombre de communes de la Basse-Broye et du district de la Sarine dans lesquelles ces faits se sont passés. Il remet à M. Forrer un verbal signé par plusieurs citoyens actifs et contenant des faits précis ainsi que des dates.

M. Théraulaz passant au reproche de pression gouvernementale, nie de la manière la plus formelle que des menaces aient été faites contre les employés qui ne voteraient pas pour les conservateurs ou que du travail ait été refusé aux ouvriers radicaux. « Je mets au défi, dit-il, de prouver un pareil allégué. Le lendemain du scrutin, j'ai en ma qualité de directeur des travaux publics, adjugé, au grand scandale de mes amis, un travail à M. Thalmann le principal agent électoral de M. Biellmann. » M. Théraulaz cite avec beaucoup d'à-propos, un passage du Mémoire du gouvernement de Berne sur les élections du Jura où le droit des fonctionnaires de faire de la propagande est affirmé à condition qu'ils fassent seulement appel au raisonnement et à la persuasion.

Nous n'avons pas fait autre chose. Les six conseillers d'Etat, qui ont signé la proclamation électorale n'ont pas fait autre chose non plus.

Il est à remarquer que l'honorable rapporteur français de la commission si habile à relever tous les points favorables aux recourants n'a pas dit un mot des deux premières accusations, ce qui démontre à l'évidence leur fausseté.

Les quarante-deux gendarmes qu'on dit être venus voter au commandement ont été, selon l'usage, amenés en rang à la porte du lieu de vote, puis laissés libres. Chacun d'eux a voté ensuite selon sa manière de voir et sans subir le joug d'aucun commandement. Il est bon de remarquer aussi que, si les choses s'étaient passées comme le prétend le Recours, c'est l'opposition qui aurait dû en bénéficier, attendu que le commandant des gendarmes, c'est-à-dire, celui qui tient la force publique et la sécurité du gouvernement entre ses mains, appartient notoirement en matière d'opinions politiques au parti de l'opposition.

Je dois ici, continue M. Théraulaz, rectifier un fait personnel. Le recours m'attribue le propos suivant que j'aurais tenu dans une réunion électorale à Praz, la veille de l'élection. J'aurais dit que « le gouvernement ne peut

pas tolérer que ses employés aient d'autres opinions que lui et que son devoir est de les destituer s'ils manifestent une velléité d'indépendance. » Je nie formellement avoir tenu ce langage.

C'est au contraire M. Biellmann, présent à la réunion qui a accusé le gouvernement de ne pas tolérer chez ses employés d'autres opinions que les siennes et de les « dégommer » s'ils manifestent la moindre velléité d'indépendance. J'ai combattu cet allégué. Comme preuve de ce qu'il avance, l'orateur produit une déclaration signée de 12 citoyens présents à la réunion de Praz qui certifient que non seulement M. Théraulaz ne s'est pas exprimé de la manière indiquée, mais que M. Biellmann met ses propres paroles dans sa bouche. M. Morel a constaté, dans son rapport, que l'exposé de cette affaire contenu dans le numéro 292 de la Liberté « lui paraissait être la version la plus vraisemblable. » Or, cette version est parfaitement d'accord avec la déclaration des électeurs du Vully.

Mais le recours nous fait marcher de surprise en surprise ; il dénonce, comme un cas de corruption électorale, le fait que les conservateurs ont ouvert une souscription entre eux pour couvrir les frais de l'élection. On en infère que cet argent a dû nécessairement servir à acheter les voix des électeurs. Quelle est la société, l'association poursuivant un but déterminé, politique, religieux ou d'agrément, qui n'impose pas à ses membres des sacrifices d'argent ? C'est là une affaire absolument privée et qui ne tombe pas sous l'appréciation du Conseil. Dans toute cette affaire d'argent, on s'est singulièrement joué de la crédulité de la minorité. Comment admettre, en effet, les chiffres fantastiques de 20 et 30 mille francs dont il a été question dans la presse de l'opposition. Il est absolument faux aussi qu'on ait forcé les employés de l'Etat à souscrire. Nos adversaires tombent ici dans une contradiction évidente : d'un côté, ils affirment, que l'administration fribourgeoise ne tolère aucun employé d'opinion contraire, et, bientôt après, ils signalent la pression exercée sur ces mêmes employés. De deux choses l'une : ou les employés ne partagent pas les opinions du gouvernement, ou s'ils les partagent, ce dernier n'a pas de pression à exercer sur eux. Mais, voici l'exacte vérité :

Ceux-ci ne figurent pas dans la proportion d'un dixième sur la liste de souscription. Il y a à la Chancellerie d'Etat 67 employés, sur ce nombre 31 seulement sont conservateurs, les 36 autres appartiennent aux oppositions radicale et libérale. Sur les 9 membres du tribunal cantonal il y a 5 opposants et 4 conservateurs. Le tribunal civil de la Sarine compte 3 opposants et 2 conservateurs. Le ministère public tout entier est aux mains de l'opposition. On fait croire à la Suisse des choses qui n'existent pas en parlant de l'exclusivisme du gouvernement fribourgeois.

Le recours mentionne 10 cas d'achat de voix qui sont ou évidemment faux à première vue ou contestés par les intéressés. On a payé, il est vrai, des agents électoraux pour le travail de la propagande, tel que distribution de brochures et bulletins, vérification de registres, établissement de listes d'électeurs, etc., mais les comités conservateurs n'ont jamais décidé d'avoir recours à ce moyen ni

donné des ordres à leurs agents dans ce sens. Ici encore, l'imagination a joué le plus grand rôle et le résultat inattendu de l'élection a fait accroire aux vains qu'ils l'avaient été par des moyens exceptionnels.

Je dois répondre à une objection qui m'a été présentée par un honorable membre de la commission : c'est qu'il y aurait lieu de réfuter davantage ce dernier point. La chose n'est pas possible, attendu que le défendeur ne peut s'expliquer que sur les faits allégués par l'accusateur. C'est à celui-ci à prouver ce qu'il avance, et lorsqu'il allégué 10 cas concrets seulement, il n'est pas possible d'en réfuter un plus grand nombre. En tout pays, la procédure exige que l'accusé prouve qu'il a raison, et ce n'est pas à l'accusé à prouver en première ligne qu'il est innocent.

On a essayé, dans le recours, de faire grand cas d'une réponse faite par le jeune docteur P. de Weck, à celui qui a l'honneur de vous parler et que l'honorable M. Morel a relevée. La conversation citée ayant eu lieu le lendemain du vote, je ne suppose pas qu'on ait la prétention de dire qu'elle a pu exercer une influence sur le résultat de l'élection ? Je pourrais ici également refuser de m'expliquer, car il s'agit d'une conversation absolument privée, qui avait lieu entre trois personnes seulement et dans l'intimité à la gare de Payerne. Le mot de « scientifiquement » s'appliquait à l'ensemble des opérations électorales et se rapportait, par conséquent, aux deux partis. L'adverbe « crapuleusement » se trouva donc être dans le même cas et s'appliquait d'après le sens général de la conversation aux agissements des deux partis en présence. L'auteur du propos a évidemment été victime d'une indiscretion.

M. Théraulaz réfute ensuite l'objection suivante contenue dans le recours :

« Comment s'étonner, dès lors, que la ville de Fribourg qui jusqu'à ce jour, n'avait jamais donné une majorité au parti de la Liberté, qui, à l'élection communale du 6 août écoulé, infligeait encore un échec au chef le plus populaire de ce parti, M. Jos. Vonderweid, juge de paix, ait pu donner, à la stupefaction de tous les hommes indépendants et à l'étonnement même des chefs libéraux, une majorité de 400 voix aux candidats ultramontains ? Cette assertion est inexacte. L'honorable M. Gottrau qui en 1881, était en élection dans des conditions identiques à celles du 26 octobre, a obtenu 1112 voix dans la ville de Fribourg. En 1884, M. Python en obtint 1163 soit 51 seulement de plus. En 1881, M. Marmier en avait obtenu 894 ; en 1884, M. Biellmann n'en obtint plus que 755 soit 139 en moins. Le 17 août 1884, dans une élection complémentaire pour la nomination d'un conseiller communal à Fribourg, M. Vonderweid, candidat des conservateurs, ne restait que de 28 voix en arrière du candidat radical élu. Aussi, ce ne sont pas les voix obtenues à Fribourg qui ont déplacé la majorité dans l'arrondissement, mais bien celles du district du Lac lui-même, et néanmoins le recours n'ose pas affirmer que les abus reprochés à la ville de Fribourg s'y soient produits. Or, en 1881, M. Gottrau n'obtenait dans ce district que 954 voix, tandis qu'en 1884,

Dépêches télégraphiques

PARIS, 23 décembre.

Devant l'impossibilité pour le Sénat de voter le budget des dépenses avant le 31 décembre, le gouvernement a décidé de présenter à la Chambre, vendredi, une demande de crédit de 800 millions pour les dépenses du premier trimestre de 1885.

Le Sénat votera demain le budget des recettes et probablement samedi le crédit de 800 millions. Dans ce cas, la session pourrait être close samedi.

BERLIN, 23 décembre.

Une nombreuse réunion nationale-libérale a adopté une résolution approuvant la politique extérieure du chancelier et exprimant son indignation du vote par lequel le Reichstag a refusé le 15 décembre les crédits nécessaires au paiement des secrétaires de M. de Bismarck, et la conviction que ces décisions indignes ne reçoivent pas l'approbation du pays.

PESTH, 23 décembre.

La police a saisi hier, chez une logeuse, une imprimerie socialiste, ainsi que de nombreux écrits manuscrits.

Cette femme et son locataire, François

Spielmann, compositeur d'imprimerie, ont été arrêtés.

ROME, 23 décembre.

A l'occasion de la fête de Noël, le Souverain-Pontife a daigné accueillir les requêtes que lui ont présentées un certain nombre de familles nécessiteuses de Rome, et a décidé de les pourvoir de lits complètement garnis.

En conséquence, Sa Sainteté ordonnait, dans les premiers jours de ce mois, à son aumônerie pontificale, de faire porter dans ces différentes familles 150 lits.

Cette libéralité du Saint-Père a été effectuée par les soins de Mgr Samminiati, aumônier secret de Sa Sainteté, lequel a de plus laissé, par ordre exprès, dans ces infortunées familles, un secours en argent.

Les sommes ainsi consacrées par l'auguste Prisonnier du Vatican se montent à 12,000 francs.

ROME, 23 décembre.

Samedi, à neuf heures et demie, Dieu a rappelé à lui l'Ém^e prince de l'Eglise, cardinal Domenico Consolini.

La maladie qui a enlevé l'Ém^e Consolini s'était aggravée rapidement, après quelques alternatives, dans les derniers jours.

Le cardinal, sentant sa fin prochaine, avait reçu tous les secours de l'Eglise et la bénédiction du Saint-Père.

Il était âgé de soixante-dix-huit ans.

Né à Sinigaglia, patrie de Pie IX, il avait été créé cardinal-diacre par ce grand Pape le 22 juin 1866.

Léon XIII l'avait nommé, après la mort de l'Ém^e cardinal Di Pietro, camerlingue de la Sainte-Eglise romaine ; mais la santé du cardinal ne lui avait pas encore permis de prendre possession de cette haute charge.

L'Ém^e cardinal Consolini faisait partie d'un grand nombre de Congrégations, notamment de celles du concile, des Immunités ecclésiastiques, de la Propagande, de la Propagande pour le rite oriental, de l'Index, des Affaires extraordinaires, etc., etc.

Il était président du Conseil central de l'Œuvre de la Propagation de la foi, du séminaire de Saint-Pierre et Saint-Paul pour les missions étrangères, etc.

Aujourd'hui le corps de ce vénérable prince de l'Eglise a été porté à l'église de Saint-Eustache, où ont eu lieu les funérailles solennelles.

ROME, 23 décembre.

Mgr Giovanni Cagliero, évêque de Magda en Pamphlie, et vicaire apostolique de la Patagonie, est arrivé ces jours derniers à Rome pour présenter ses hommages au Saint-Père et recevoir sa bénédiction avant de partir pour son vicariat.

MADRID, 23 décembre.

Trois décès cholériques ont eu lieu hier à Tolède.

Une ordonnance royale a rétabli la libre entrée des voyageurs en Espagne.

À la suite de nouvelles exigences de l'Allemagne, la signature de la convention anglo-hispano-allemande concernant Bornéo et l'archipel des îles Sulu a été ajournée. Le cabinet espagnol est d'autant moins disposé à céder que M. de Bismarck a annoncé que la création d'une ambassade allemande à Madrid était indéfiniment ajournée, afin de ne pas s'exposer à un nouveau refus de crédit de la part du Reichstag.

C. L. C.

À huit heures ce soir. Messieurs les membres du Cercle sont priés d'y assister.

Lettre de Paris

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Paris, 22 décembre.

L'abstention de la droite. — Un déficit d'un milliard et demi. — L'ère des impôts. — Une fête.

420 députés seulement ont voté la loi de finances; 80 ont refusé de s'associer à l'adoption du budget. Cette grave détermination est motivée dans une déclaration écrasante pour le parti républicain. Elle restera dans les archives parlementaires; nous voudrions la voir figurer en tête de tous les journaux monarchiques, conservateurs, indépendants, durant la période électorale.

C'est la condamnation, à la face du pays, du gouvernement et des majorités des deux Chambres.

L'an dernier, déjà, M. le sénateur Bocher, au nom de toutes les droites, avait porté à la tribune du Sénat une protestation qui eut un retentissement considérable. On la considéra, dans le pays, comme un acte politique d'une importance capitale.

C'était une déclaration solennelle de refus du vote de l'impôt, fondée sur cette considération que le gouvernement ne permet ni aux députés, ni aux sénateurs, l'examen, même le plus sommaire, des dépenses et de l'emploi des recettes.

La minorité du Parlement repoussait donc hautement un budget sans contrôle, un budget alimenté par des impôts écrasants, impôts proposés par le gouvernement, au sein d'un comité fermé, et voté par le gouvernement seul avec la complicité de ses amis, de ses bénéficiaires, à la hâte, en étouffant de parti pris toute discussion au grand jour!

Au Palais-Bourbon, la droite vient de renouveler ce refus du vote de l'impôt, en le motivant par des arguments irréfutables.

Il y a huit ans, rappelle la déclaration lue par M. de Mackau, vous avez trouvé les finances de la France prospères; les budgets se soldaient par des excédents de recettes; les charges résultant de la guerre étaient liquidées; l'amortissement de nos emprunts fonctionnait régulièrement.

Depuis que la majorité républicaine gouverne le pays, les déficits et les emprunts se sont accumulés; ils grèvent nos finances de plus de quatre milliards.

Les déficits introduits dans vos budgets conduiront à de nouveaux impôts, dès à présent prévus par Monsieur le président du conseil et ajournés uniquement à cause des élections prochaines.

Nous ne voterons pas le budget que vous avez préparé, parce qu'il conduit le pays à courte échéance aux surprises les plus douloureuses et aux plus lourds sacrifices.

Nous ne voterons pas votre budget, parce que c'est le déficit organisé, l'emprunt perpétuel, les impôts nouveaux fatalement nécessaires.

Nos amis ont sagement agi en dégageant, une fois encore, leur responsabilité et en protestant devant le pays qui jugera tôt ou tard cette politique coupable de gaspillages effrénés.

La scandaleuse façon dont le budget vient d'être expédié donne à la déclaration de la droite une autorité, une portée plus considérables. Nous avons assisté à la danse macabre des millions. Aucune économie sérieuse; aucune réforme. On a fait du budget, une part pour la cure républicaine; on en a fait aussi un instrument de basses et haineuses persécutions religieuses.

Cette année-ci, nous avons entendu des députés républicains s'effrayer des désastres financiers vers lesquels nous pousses la gestion des budgets de l'Etat. L'un d'entre eux a eu le courage de démontrer, chiffres en mains que, depuis sept ans, le déficit sur le budget ordinaire atteignait un milliard cinq-cent-soixante-un millions!

Ce député républicain ne figurera pas sur les listes électorales de M. Jules Ferry. On lui apprendra ainsi à élever la mèche en avançant au pays, avec une terrifiante clarté, qu'on a

M. Python en obtenait 1232, soit 278 en plus. M. Marmier, qui, en 1881, obtenait 2193 voix, laisse, en 1884, M. Biemann avec 1646 voix seulement; différence en moins, 547 voix. Total des voix déplacées en faveur du candidat conservateur, 825 voix. Si maintenant, nous examinons les votations fédérales depuis 1881, nous sommes amenés à constater que le 26 novembre 1882, l'arrêté fédéral concernant l'art 27 de la constitution, a été repoussé, dans le même district du Lac, par 1350 non, contre 1339 oui, soit à une majorité de 41 voix. Le 11 mai dernier, les 4 lois fédérales ont été repoussées dans l'ensemble par 4069 non, contre 2809 oui, différence 1260 non.

Dès lors, les voix données à MM. Cressier et Python sont parfaitement normales comparées aux votations antérieures. Elles marquent le développement successif des idées conservatrices et modérées dans le 21^{me} arrondissement.

Ce n'est pas, dit en terminant M. Théraulaz, par des articles électoraux que nous avons obtenu la majorité. C'est parce que les électeurs Pont voulu. La faute en est aux chefs de l'opposition, qui ont trop tendu la corde. Ils se sont placés sur un terrain de dénigrement systématique qui a déplu aux populations. Aussi longtemps que cette politique échevelée, cette politique de casse-cou sera suivie, la majorité des candidats conservateurs ira en s'augmentant.

La proposition de casser l'élection est inadmissible. Tout le monde a déclaré que ces faits seraient graves mais à la condition d'être prouvés. La seule manière de les prouver, ce serait une enquête.

La majorité de la commission s'était ralliée à l'enquête. Il n'a pas dépendu de nous que cette enquête n'ait lieu. Mais ce que nous demandons, c'est de n'être pas traités sur un pied différent que le Jura. C'est pour vous, non seulement une question de justice et de bonne foi, mais une question d'habileté politique.

Ce discours terminé, M. Künzli (Argovie) a fait déposer la proposition suivante:

Le Conseil national suisse, vu le recours de MM. Hug, Galley et consorts, contre les élections au Conseil national dans le XXI^e arrondissement fédéral, canton de Fribourg, vu le préavis du gouvernement de ce canton et la réfutation émanant du Comité électoral conservateur de Fribourg;

Arrête:

1^o Les élections dans le XXI^e arrondissement sont validées.

2^o Le Conseil national exprime ses regrets au gouvernement de Fribourg sur son immixtion dans les opérations électorales.

On a demandé en même temps la clôture des débats; mais le Conseil national a décidé de continuer la discussion.

M. Häberlin (Thurgovie) a pris la parole pour proposer la validation pure et simple.

Le dossier n'est pas assez complet pour justifier soit la cassation soit l'enquête, et on ne s'expliquerait pas un vote de blâme contre le gouvernement fribourgeois. Après avoir validé hier les élections du 10^{me} arrondissement, malgré des plaintes nombreuses, mais contestées, on ne peut que valider aujourd'hui les élections du 21^{me} arrondissement; agir autrement ce serait encourir le reproche mérité d'avoir appliqué deux poids et deux mesures.

M. Künzli (Argovie), tout en concluant comme le préopinant pour la validation, a maintenu sa proposition d'exprimer au gouvernement les regrets du Conseil national, en invitant en même temps le Conseil fédéral à ne pas perdre de vue cette « intervention gouvernementale » quand il s'agira de la révision de la loi fédérale sur les élections et les votations.

M. Kaiser (Soleure) a de nouveau soutenu la proposition de la majorité de la commission, tendant à une enquête judiciaire.

M. Lachenal (Genève) a cru devoir protester contre la partie du discours de M. Théraulaz qui a trait aux offres d'argent et de liquide de la part de M. Biemann et des agents radicaux.

Enfin, M. Aeby combat la proposition de M. Künzli. Cette proposition tend à admettre comme prouvés tous les faits allégués par les radicaux. Vous n'avez que des accusations, vous n'avez pas une preuve. Vous ne traiterez pas autrement le canton de Fribourg parce qu'il est plus petit que le grand canton de Berne. En validant purement et simplement les élections fribourgeoises, vous montrerez que vous laissez de côté les haines et les passions politiques, que le nouveau Conseil national se place sur le terrain des intérêts matériels, où tant de résultats féconds sont à poursuivre.

Par tous ces motifs, l'honorable orateur a recommandé de prononcer purement et simplement la validation.

Par 58 voix contre 25 la clôture de la discussion a été prononcée.

Après avoir décidé dans une votation éventuelle, par 50 voix contre 48, que l'enquête serait faite par le Conseil fédéral et non par la Commission du Conseil national, la proposition d'enquête a été repoussée dans une seconde votation éventuelle, par 63 voix contre 37; et à la votation définitive le Conseil national a prononcé la validation par 61 voix contre 28.

La proposition de M. Künzli a été soumise à une votation par appel nominal et a donné pour résultat:

Pour le vote de regret : 50 voix.
Contre : 49
Abstentions : 7
Absents : 38

Ont voté oui (pour la proposition Künzli) MM. Battagliani, Bernasconi, Bezzola, Brosi, Brunner, Bühler (Zurich), Bühlmann, Burckhardt, Carteret, Chausson, Colomb, Criblet, Déglon, Favon, Geilinger, Golaz, Grieshaber, Grosjean, Haller, Kaiser (Soleure), Karrer (Berne), Karrer (Argovie), Keller, Kläy, Klein, Kuhn, Künzli, Kurz, Lachenal, Moser, Müller (Berne), Riem, Riniker, Ruffy, Scherz, Schindler, Schlup, Schmid (Berne), Stämpfli, Sonderegger (Appenzell Rhodes-Extérieures), Stockmar, Sturzenegger, Syfrig, Thommen, Tissot, Viquerat, Vonmatt, Wüest, Zurcher et Zyro (50 voix).

Ont voté non MM. Aeby, Arnold, Baldinger, Beck, Benziger, de Chastonay, Cuenat, Curti, Dazzoni, Decurtins, Dufour, Durrer, Eisenhut, Erni, Evéquo, Forrer, Gatti, Good, Grand, Hermann, Hochstrasser, Hödener Isler, Keel, Keiser (Zoug), Kunkler, Landis, Leuenberger, Mercier, Morel, Müller (St Gall), Münch, Pedrazzini, Pietet, Polar, Rohr (Berne), Rohr (Argovie), Rosenmund, de Roten, Scheuchzer, Schmid (Grisons), Schönenberger, Schwander, Segesser, Sonderegger (Appenzell Rhodes-Intérieures), Vogelin, Vonmentlen, de Werra et Wuileret (49 voix).

Se sont abstenus: MM. Cramer, Häberlin, Joos, Meister, Sulzer, Thélin et Théraulaz.

Absents: MM. Bachmann, Baud, Brennwald, Bühler (Grisons), Buzberger, Comtesse, Cressier, Deucher, Droz, Francillon, Geigy, Graf, Grubenmann, Gugelmann, Hammer, Hauser, Heitz, Hertenstein, Jollis-saint, Joris, Lutz, Marti, Mayor, Merkle, Niggeler, Paschoud, Python, Raschein, Rebmann, Römer, Ruchonnet, Schenk Schild, Suter, Tobler, Welti, Zemp et Zurbüchen (38 membres).

M. le président Dr Stössel n'a pas voté.

Berne

Le comité central de la Volkspartei a décidé à l'unanimité de convoquer à Berne pour mardi, le 6 janvier, les délégués de la Volkspartei, et de leur recommander d'agir de toutes leurs forces pour le rejet du projet de la nouvelle constitution.

La Volkspartei ne présentera point de

candidate dans l'Emmenthal pour l'élection complémentaire au Conseil national en remplacement de M. Schenk.

L'assemblée paroissiale d'Herzogenbuchsee a pris, par 55 voix contre 10, une décision par laquelle l'Anzeiger, feuille d'avis de la paroisse, ne continuera plus à servir d'organe de parti à un imprimeur radical.

Les deux affaires instruites, pour fraude électorale, l'une contre M. Charmillot, maire à Vicques, l'autre contre M. Célestin Chappuis, cultivateur au dit lieu, ont paru par voie d'appel de la Chambre de police le 17 de ce mois.

Les jugements du tribunal correctionnel du district de Delémont en date du 5 décembre courant ont été tous deux annulés d'office, les frais mis à la charge du fisc et les actes transmis au conseil exécutif, pour que le Conseil fédéral tranche la question de juridiction.

La loi fédérale du 19 juillet 1872 (art. 44) veut que les contraventions aux dispositions qu'elle renferme soient punies à teneur du Code pénal fédéral de 1853. D'un autre côté, ce Code (art. 74) ne reconnaît qu'au Conseil fédéral le droit de décider si les contraventions à la loi susvisée de 1872 doivent être soumises aux assises fédérales, ou bien si l'enquête et le jugement doivent émaner des autorités cantonales, qui appliqueront les dispositions du Code pénal fédéral.

Or, l'observation de ces prescriptions n'a pas eu lieu dans les deux affaires, et le tribunal de 1^{re} instance s'est ainsi saisi contrairement à l'article 473, N^o 2, du Code de procédure pénale, d'où la nullité prononcée.

Cette pauvre affaire de Vicques n'est pas loin de devenir une cause célèbre.

Lucerne

La police sanitaire a interdit la vente des suceries enveloppées dans du papier teint de couleurs toxiques et le commerce de jouets d'enfants passés au vernis contenant de l'arsenic.

Un incendie ayant dévoré une maison en briques à Spissen, près Horw, on soupçonna que le feu y avait été mis intentionnellement; le fils du propriétaire fut incarcéré. Il a avoué, maintenant, qu'il avait ôté la vie à son enfant, âgé de cinq ans, après lui avoir fait subir des traitements barbares. En suite de cette découverte, la femme de ce monstre a été arrêtée aussi.

Uri

Le gouvernement s'est adressé au Conseil fédéral pour le prier de faire entrer toutes les recrues du canton dans le bataillon d'élite que doit fournir Uri, et de ne plus en incorporer dans les armes spéciales. On espère augmenter de cette manière l'effectif beaucoup trop faible du bataillon en question et lui fournir les éléments nécessaires aux cadres des officiers et des sous-officiers.

Argovie

La ville de Brugg a eu aussi son explosion de dynamite. Mais il ne faut point en accuser les anarchistes. On était occupé à brûler sur la place d'armes les cartouches de dynamite hors d'usage, provenant du dépôt militaire. L'une d'entre elles, parait-il, avait encore sa primitive vertu, car elle produisit un effet formidable. Une centaine de vitres du voisinage furent brisées et le bloc de granit sur lequel la cartouche avait été posée s'en alla en mille morceaux. Heureusement, les militaires de service en furent quittes pour la peur, et le magasin de pontonnage s'en tira avec un de ses murs enfoncés.

UN

MARIAGE DIFFICILE

Par Aimé GIRON

« Vous l'avez entendu, messieurs? reprit M^e Mounine triomphant. Nous sommes à tout jamais condamnés à prononcer Arseille, Oulon, Anne, Ica. Nous sommes bien et parfaitement estropiés. Je demandai maintenant au tribunal la permission de lui expliquer brièvement le mécanisme phonétique de ces cris, mécanisme brisé par le coup de poing de la cynique partie adverse. »

« Je suis cynique, maintenant? dit Camille. Daniel, si je lui sautais dessus. »

« Modère-toi ou nous allons pourrir sur la paille humide des cachots. »

« Ce ménagement est très simple. Toutes les manifestations du langage humain se produisent par deux jeux de cordes. Les voyelles s'émettent pas les cordes vocales inférieures, la mobilité des cartilages du larynx et les contractions de la glotte. Ce jeu-là nous reste, Dieu merci; et ce n'est certes point de la faute de notre féroce adversaire. Les consonnes, au contraire, exigent une articulation et ont besoin, pour cela, du système dentaire. C'est ce système qui chez nous a été disloqué et met les cordes vocales supérieures, les cordes buc-

cales, dans l'impossibilité de produire leur jeu. Ce jeu-là, nous en sommes donc à tout jamais privés par la violence du sinistre voyageur. »

« Camille ne pouvait se contenir à cette gamme ascendante de qualificatifs désobligeants. Monsieur Antéor Loutang approuva imperceptiblement d'un mouvement de tête l'explication si lucide de M^e Mounine. Encouragé, M^e Mounine se lança à fond de train dans l'éloquence des revendications. »

« Messieurs du tribunal, nous voici donc en présence d'une infirmité irrémédiable, conséquence horrible d'une brutalité inexplicable. Qu'avons-nous à prouver de plus? Rien. Qu'avons-nous à insister davantage, n'est-il pas vrai? Notre incurabilité est comme le soleil; aveugle qui ne le voit pas. Ce que Napoléon a pu dire de la République, il m'est permis de l'appliquer à notre cause. Mais vous êtes des juges clairvoyants. C'est pourquoi j'arrive immédiatement à mes conclusions. Vous les attendez avec impatience, j'en suis sûr et je le vois. Qu'elles seront-elles? »

« Nous prétendons être raisonnable, parce que nous voulons encore être généreux. Il ne nous appartient pas d'apporter, dans notre revendication, l'appréhension des convoitises humaines réveillées par une pensée de lucre exagéré et de mouton à tondre. Non; loin de nous de tels sentiments! La portée de notre défense est plus haute. Il s'agit, avant tout, du principe de la sécurité personnelle à sauvegarder, en faisant, dans l'espoir, justice exemplaire. »

« C'est pourquoi, nous demandons de la sagesse du tribunal quelques jours de prison seulement et de modiques dommages-intérêts. »

« Que diable pouvait-il donc demander encore? Ma tête? glissa Camille à Daniel. »

« Emprisonnement et dédommagement en nous fondant sur deux motifs: 1^o Gratification à nous due par la partie adverse pour l'avoir empêchée de se casser le cou en montant dans un train en marche; 2^o indemnité pour incapacité de travail dans le présent et dans l'avenir, quand une femme du fond de la plus atroce misère réclame du pain pour ses enfants qui, à peine au sortir du berceau, sollicitent à grands cris le lait de leur mère. »

« S'il sait ce qu'il dit, grommela Camille à Daniel, je veux être pendu. Le sapajou magistrat, Antéor Loutang, larmino; la cause est entendue et je suis flambé. Ton éloquence tombera sur lui comme un verre d'orgeat sur un dos de crocodile. »

« Aussi, messieurs, conclut M^e Mounine qui suait sang et eau et faisait feu des deux mâchoires, nous nous adressons à votre sensibilité, car vous êtes pères, et à votre justice, car vous êtes magistrats. Nous ne croyons pas outrepasser les limites de notre droit le plus strict en suppliant qu'il plaise au tribunal le sieur Camille Regour se voir condamner à la prison pour coups et blessures, à vingt-cinq mille francs de dommages-intérêts pour prix de sauvetage et frais de maladie, incapacité de travail absolue et incurable, aux frais du procès — moyennant quoi vous aurez rendu, vous, les flambaux de la magistrature, les grands prêtres de la loi, le refuge sacro-saint des opprimés, bonne et entière justice en faveur de mon intéressant et recommandable client si horriblement frappé, contre notre ré-

pulsif et suspect adversaire si ignoblement brutal. »

M^e Mounine s'assit, rayonnant et provocateur. Son client, pour achever l'impression produite sur la sensibilité du tribunal, se mit à gémir douloureusement par petits cris en se tenant la mâchoire à deux mains.

Le président Antéor Loutang avait porté jusqu'à ses paupières mouillées par l'émotion un sympathique mouchoir de cotonnade, qu'il frotta l'avocat adverse. Puis, franchant le seuil et se tournant vers le banc de la défense:

« Maître Daniel de Pragat, vous avez la parole et, dans l'intérêt de votre client, je vous engage à être bref. »

Daniel s'inclina et commença: « Messieurs. Le tribunal, par la voix de son honorable et respectable Président, m'engage à être bref. Je ne voudrais pas, après l'interminable mais admirable plaidoirie de mon confrère de Marseille, laisser la patience de nos juges. Cependant, faut-il encore que la défense puisse déployer à l'aise ses moyens et ses arguments. J'exerce un sacerdoce et je relève de lui avant de relever de l'impatience du tribunal. »

« Voilà qui est joliment adroit, rumina Camille. Il nous met le tribunal à dos du premier coup. »

« Être bref? messieurs, quand il s'agit de l'honneur d'un homme que le sort cruel semble avoir pris pour jouet, et qu'on vous représente, sous de ténébreuses couleurs, comme le dernier des criminels. »

(A suivre.)

pu dissimuler ces déficits en faisant figurer aux recettes des ressources qui n'existaient pas; en faisant disparaître des dépenses ordinaires pour les glisser dans le budget extraordinaire et en les payant ainsi avec l'emprunt.

C'est le gouffre du déficit créé en pleine République, s'est écrié ce député de la gauche, en face de ses coreligionnaires consternés; la dissipation opportuniste a été plus terrible que la guerre à ce pays infortuné!

Il faudra bien solder ces déficits, combler ces vides, sous peine de forfaire à l'honneur et de trahir le crédit de la France. Patience! après les élections, s'ouvrira l'ère des impôts. Elle succédera fatalement, bien qu'elle ne figurât point dans les promesses électorales de la majorité républicaine, à l'ère tant promise et si étrangement réalisée, l'ère de prospérité!

Messieurs, a dit le président du conseil, dans la commission du budget, vous savez bien que vous ne pouvez pas échapper à de nouveaux impôts. Comme l'année dans laquelle nous entrons est une année d'élections, il n'en faut point parler; mais vous serez obligés d'y revenir.

Magnifique et touchante cérémonie à Saint-Roch où l'on célébrait, ce matin, les noces d'or du vénérable curé, M. l'abbé Millaud. L'élite de la paroisse se pressait à cette fête de famille ainsi que Nosseigneurs Richard, archevêque de Larisse, Hugonin, évêque de Bayeux, Couillé, évêque d'Orléans, Goux, évêque de Versailles, de Briey, évêque de Meaux, Soulé, évêque de la Réunion, de Forges, ancien évêque de Tenarie, Mgr d'Hust, MM. les grands-vicaires Caron et Legrand, les curés de Paris, les vénérables Pères Pététot, ancien supérieur de l'Oratoire, M. Icard, supérieur de St-Sulpice, le R. P. Chocaire, ex-provincial des Dominicains, le R. P. Ollivier, l'orateur si goûté qui prêcha éventuellement l'Avent à Saint-Roch et qui prononça hier, un merveilleux sermon sur le bon Pasteur; le R. P. Nouvelle de l'Oratoire, supérieur de l'école Masillon, les supérieurs des séminaires de Notre-Dame des Champs et de Saint-Nicolas et un clergé considérable formaient une brillante couronne autour du vénérable pasteur. Nous avons remarqué dans l'assistance, MM. Gaucard, Despatys et Lerolle, conseillers municipaux de Paris.

Après une touchante allocution de Mgr Richard, M. le curé de Saint-Roch a prononcé un discours empreint d'une rare élévation de sentiments, et d'une affectueuse et paternelle cordialité. L'émotion était générale. Le vénéré pasteur qui a élevé plusieurs générations, dans sa direction du séminaire de Notre-Dame des Champs, qui a formé de nombreux prêtres, a demandé avec une touchante modestie leur bénédiction à ceux qui honoraient la cérémonie de leur présence. Quelle noble et ravissante fête du cœur! Seul, le christianisme offre de ces scènes inénarrables. Un détail piquant: M. le curé Millaud a été page du roi Louis XVIII...

Lettre parlementaire

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Paris, 22 décembre.

Le budget devant le Sénat.

La commission des finances du Sénat avait pris une résolution virile. A l'unanimité elle avait chargé son président M. Calmon de monter aujourd'hui à la tribune et de déclarer que malgré toute sa bonne volonté elle ne pouvait être prête avant le premier janvier à déposer son rapport sur le budget ordinaire de quatre milliards que la Chambre venait de lui envoyer.

Cette décision avait été bien accueillie au Sénat. Inutile de vous dire que la Chambre et le gouvernement avaient fait grise mine. Mais vingt-quatre heures ont passé sur cette résolution virile et la nuit n'est généralement pas bonne conseillère pour le Sénat. Aussi n'ai-je été que médiocrement surpris, en arrivant cet après-midi au Luxembourg, d'apprendre que tout était remis en question. M. Calmon disait bien toujours qu'il était indigne de la dignité (textuel) de la Chambre haute d'accepter ce budget sur la gorge. Néanmoins aujourd'hui le président est moins carré. Avant d'affirmer l'impossibilité, il déclare qu'il attendra les déclarations du gouvernement. Or l'on sait que le gouvernement trouvera tout possible et facile pourvu qu'il ait son budget voté pour le 1er janvier. On n'étudiera pas, on ne discutera pas, la belle affaire, pourvu qu'on vote!

D'autre part, quelques malins ont proposé un moyen terme: on voterait tout de suite le budget des recettes. Puis on entamerait le budget des dépenses au risque de ne le point finir. Cette malice qui semble prendre en ce moment le haut du pavé pourrait avoir pour résultat de ne permettre de promulguer pour le 1er janvier ni budget, ni douzièmes provisoires.

Avant la séance du Sénat il y a eu réunion des groupes de la gauche. Tot capita, tot sensus. Il y a eu aussi entrevue des ministres et de la commission. Tot sensus, tot capita. La mise en demeure qu'on prétend imposer à la Chambre haute est en effet tellement invraisemblable que personne, pas même M. Ferry — et l'on sait si l'apôtre manque à ce président du conseil — n'a osé la formuler nettement. Aussi la confusion dans les couloirs s'est-elle prolongée dans l'hémicycle. Il en est résulté que M. Calmon, président de la commission, a fait un petit pas en arrière sans cependant abandonner le terrain sur lequel il s'était placé samedi. Il résulte de sa déclaration que le rapport ne pourra être déposé avant lundi.

Il restera donc deux jours pour discuter et voter le budget.

Quelques ministériel ont insinué qu'on aurait plus de temps qu'il n'en fallait. Il n'y a qu'à supprimer la discussion générale, supprimer la discussion des articles, mettre au vote l'ensemble. Le tout peut en effet être

bâclé en une demi-heure. Faut-il tant se gêner avec les contribuables?

M. Ferry n'a cependant pas osé insister et mettre la commission en demeure de se hâter davantage. Contrairement à ce qu'on avait annoncé il n'a pas pris la parole, et à 4 heures le Sénat s'est ajourné à demain. Pourquoi faire? il n'en sait trop rien lui-même.

En somme c'est la nouvelle que je vous donnais en commençant cette lettre qui paraît être la clef de la situation. On votera les recettes et on laissera à la session de 1885 le budget des dépenses en entier.

Voici le résumé de la déclaration de Monsieur Calmon:

« J'ai pour devoir de venir ici dégager la responsabilité de la commission des finances au sujet des conséquences que doit avoir le dépôt tardif du projet de budget de l'exercice 1885. Ce projet présenté à la Chambre des députés le 28 février ne revient à la Chambre haute que le 22 décembre.

« Désireux de répondre à la confiance du Sénat, sa commission a fait son possible pour suivre la Chambre dans ses travaux et arrêter ses propositions au fur et à mesure des votes émis par cette dernière. Mais plusieurs de ces votes ont dû et doivent encore être de la part de la commission l'objet d'une étude d'autant plus approfondie qu'ils pourront donner lieu dans le Sénat à d'importants et longs débats, et M. Calmon conclut, en disant non sans vérité, que si le vote des douzièmes provisoires, si humiliant, c'est du moins ce qu'a affirmé M. Ferry, s'impose encore cette année, il faut bien que le pays sache que ce n'est pas sur le Sénat que la responsabilité doit peser. »

A l'issue de la séance la commission des finances et les différents groupes sénatoriaux se sont réunis une seconde fois et discutent encore à l'heure où nous écrivons. Mais on affirme que M. Ferry et M. Tirard ont renoncé à obtenir du Sénat le vote intégral du budget avant le 1er janvier.

CANTON DE FRIBOURG

Cours professionnels spéciaux organisés par la Société fribourgeoise des ingénieurs et des architectes du canton de Fribourg.

RÈGLEMENT D'ORGANISATION

Art. 1. — Il est organisé à Fribourg, pendant l'hiver, par les soins de la Société des ingénieurs et architectes du canton de Fribourg, et à ses frais, des cours professionnels dits spéciaux.

Art. 2. — Le but de ces cours est de compléter l'instruction des industriels, artisans et apprentis en leur fournissant des données théoriques et techniques indispensables à l'exercice de leur profession.

Ces cours doivent être considérés comme des écoles complémentaires ou de perfectionnement pour ceux qui n'ont pas reçu dans leur jeune âge les données théoriques nécessaires à l'exercice de leur métier.

Art. 3. — L'enseignement est donné d'une manière familière et vulgarisatrice, et autant que possible démonstrative au moyen d'outillage, d'échantillons, de modèles et de dessins.

Il comprend les branches suivantes:

1. Des données spéciales, soit théoriques soit pratiques:

- a) Sur les éléments des sciences naturelles et de la mécanique;
- b) Sur les matières premières, leur provenance, leurs propriétés (physiques et chimiques), leur transformation et leur usage et application dans les arts et métiers;
- c) Sur les différents genres de construction (bois, pierre, fer, etc.)

2. Des données d'un caractère plus général aussi indispensables aux industriels et artisans tels que:

- a) Les éléments de la comptabilité (journal et livre de caisse), la manière de faire un devis, une soumission, une note, d'écrire une lettre d'affaire et de l'expédition;
- b) Quelques notions d'économie générale, telles que: l'ordre, l'épargne, l'offre, la demande, le travail industriel, etc.; d'instruction civique: séparations des pouvoirs, leur compétence, les devoirs du citoyen, etc.
- c) Les éléments du droit administratif, code rural (servitudes, jouissances, usufruits, concessions, expropriations, etc.), code civil, code fédéral des obligations (marchés, contrats, baux, conventions, etc.);
- d) Quelques notions d'hygiène et sur les matières nuisibles ou vénéneuses employées dans les constructions; salubrité des appartements; premiers soins à donner aux victimes d'accidents sur les chantiers, aux noyés, asphyxiés, etc.)

Art. 4. — Sont admis dans la règle à fréquenter ces cours spéciaux: les industriels et artisans (maîtres et ouvriers) établis dans la ville de Fribourg, ainsi que les jeunes gens en apprentissage. L'inscription a lieu auprès du président de la Société.

Art. 5. — Les cours sont gratuits. Ceux qui les fréquentent doivent être munis d'un carnet et d'un crayon pour prendre, le cas échéant, des notes.

Art. 6. — Les cours ont lieu dans la règle deux fois par semaine: le mercredi et le samedi soir à 8 heures dans un local aussi central que possible.

Art. 7. — Il est fait face aux dépenses:

- a) par la caisse de la Société et
- b) par les subsides que nous accorderont la Confédération, l'Etat et la ville de Fri-

bourg et tous ceux qui s'intéressent au relèvement de l'industrie et des arts et métiers dans la ville de Fribourg.

Art. 8. — L'organisation et la direction des cours sont dévolues, dans les limites du présent règlement, à un Comité spécial nommé par la Société. Ce Comité décide de l'admission des candidats, fixe l'ouverture et la clôture des cours, adresse enfin à la Société un rapport de gestion après la clôture des cours.

Art. 9. — Il est, en outre, tenu par le Comité, une comptabilité spéciale comprenant:

- a) un journal,
- b) un livre de caisse,
- c) un inventaire des objets d'enseignement,
- d) un registre matricule des personnes fréquentant les cours.

Art. 10. — Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction de l'Instruction publique.

Ainsi fait et arrêté par la Société des ingénieurs et architectes dans sa séance du 5 décembre 1884.

Fribourg, le 6 décembre 1884.

Le Secrétaire, Le Président.

Sig. S. BLASER, Sig. GREMAUD, ing. Vu l'art. 116 de la loi du 17 mai 1884, la Direction de l'Instruction publique approuve le présent règlement.

Fribourg en décembre 1885.

Le Directeur, Sig. H. SCHALLER.

Les maîtres d'état, ouvriers et apprentis (art. 4 du règlement) intentionnés de suivre les cours professionnels spéciaux que donnera, cet hiver, la Société des ingénieurs et architectes, sont invités à se faire inscrire auprès du président de la Société, M. Gremaud ingénieur, jusqu'au 31 décembre courant inclusivement. L'ouverture des cours aura lieu samedi 3 janvier prochain, à 8 heures du soir, à l'école des filles, salle en sous-sol à gauche. N'auront accès dans la salle que les personnes munies de carte d'admission ou d'invitation.

(Communiqué.)

Décidément le vote de M. Cressier dans la question du Tessin offusque les fermes (!) conservateurs du Bien public et de l'Union. M. Cressier est radical. M. Cressier a voté avec les radicaux. La Liberté a trompé les électeurs en affirmant que M. Cressier était acquis à la droite conservatrice.

La presse modérée ment effrontément, selon son habitude. Employons le mot propre, puisque ainsi le veut M. l'avocat Morel.

Ce que la Liberté a dit et répété dans ses colonnes, c'est que M. Cressier se rattacherait au groupe du Centre dans le Conseil national.

La proclamation du Comité cantonal conservateur parlait de même d'introduire dans la Chambre « un élément pondérateur, formé de députés indépendants nommés sous les auspices de l'Eidgenössischer Verein et de la Volkspartei. »

Or l'attitude de M. Cressier a été parfaitement conforme à nos prévisions et au programme du Comité cantonal conservateur. Dans la question du Tessin, le député du Lac a voté avec tout le Centre, y compris M. Sonderegger, des Rhodés-Intérieures.

Mais cela ne suffit pas à nos « modérés » qui auraient mieux aimé conserver M. Huber votant avec l'extrême gauche et avec M. Carteret.

Voilà donc M. le D^r Repond devenu collaborateur du Bien public.

Et M. l'avocat Repond qui est allé se plaindre à Genève qu'on ne donne pas des places aux citoyens de son parti!

Demain, à la solennité de Noël, Monseigneur notre évêque fera l'office pontifical dans l'insigne église de St-Nicolas, à 10 heures. En vertu d'un Indult apostolique, Monseigneur donnera la bénédiction papale à la fin de la Messe. Les fidèles qui la recevront après s'être approchés des sacrements peuvent gagner l'indulgence plénière.

Chronique religieuse

NOEL

Jésus-Christ hier, aujourd'hui, demain, toujours. (St-PAUL.)

Dans les collèges catholiques, dans les séminaires, dans toutes les maisons religieuses, autrefois dans les familles patriarcales de la cité et dans les champs, alors que le monde était chrétien, la veille de Noël, à midi, à l'heure où le son des cloches ébranlées à toute volée se mêlait au joyeux carillon des vieilles tours, invitant les fidèles à la prière de l'Angelus: tout s'arrêtait un instant, il se faisait dans l'âme chrétienne un grand silence, et elle écoutait venir du ciel sur les ondes de la grâce la joyeuse lumière des éternelles miséricordes, et disait à la terre sans le répéter jamais, le redisant toujours, Angelus Domini nuntiavit Mariam, et concepit de Spiritu Sancto... Et à travers les insaisissables profondeurs, les sublimes abîmes de l'océan de l'humilité de la Ser-

vante du Seigneur, l'homme relevé faisait remonter vers le ciel le cri de son adoration impuissante, dans le langage de l'Angélus de Pathmos, et le Verbe a été fait chair... courbant ce jour plus bas le genou.

Et maintenant dans la cité, qui songe, même parmi les catholiques à ôter son chapeau pour redire avec larmes la prière sublime de l'Angelus... Aujourd'hui *amidi*, je n'ai pas vu le murmure de la prière sur les lèvres d'un seul chrétien traversant les rues de la cité, je ne l'ai pas vu redisant le sublime Angelus...

Je me trompe. Un paysan pauvre, venu probablement prier, pour s'arracher aux griffes des banquiers, près de la chapelle des Ermites était arrêté là, tout ému, en entendant les sons grandioses et majestueux du grand bourdon de Saint-Nicolas annonçant l'Angelus que nous ne prions plus; et le paysan barbare, à qui la civilisation païenne n'a pu à nouveau injecter le venin du serpent, chapeau bas, les mains calleuses et jointes pour la prière, reposant sur un bâton noueux aussi pauvre que la pauvre paysan, priait l'Angelus, et au Verbum caro factum est, il fit la genuflexion jusqu'à terre, oubliant sa dette, le but de son voyage.

Des larmes de bonheur jaillissaient abondantes de ses yeux et il redisait encore: Et le Verbe a été fait chair... Et le gros bourdon, et les petites cloches de Notre-Dame, des tourelles des Cordeliers, de la Visitation, des Capucins emportaient dans les airs jusqu'au trône de l'Agneau de Dieu immolé dès le commencement du monde, la prière du pauvre paysan: expiation des terribles sécheresses des âmes, hélas! qui ne méditent que sur l'or et n'entendent que le son argentin des pièces de 5 francs ou le bruissement lointain des billets de banque, se faulant dans les doigts amaigris et usés des caissiers des riches banquiers fatigués de les compter et hétébés à force de compter hier, demain, toujours.

Et si cela existe ainsi à Fribourg, le catholique Fribourg, où nous avons un excellent gouvernement, où tout est honnête dans les affaires faites par les braves gens, que dire des cités où l'orgueil incrédule trône en maître, et en maîtresse les banques dites populaires?

Et pourtant Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui, il sera demain, toujours.

Néanmoins, écoutez la solennité avec laquelle l'Eglise annonce l'Incarnation-Rédemptrice, quand les Ordres religieux, aujourd'hui persécutés, dépouillés et traqués, comme les grandes et nobles familles patriarcales, à la suite du repas de midi, se levaient, et debout dans le silence de l'adoration, entendaient la lecture du Martyrologe romain:

L'an depuis la création du monde, quand Dieu, au commencement créa le ciel et la terre, cinq mil cent quatre-vingt-dix-neuf; depuis le déluge deux mil neuf cent cinquante-sept; depuis la naissance d'Abraham deux mil quinze; depuis Moïse et la sortie du peuple d'Israël de l'Egypte, mil cinq cent dix; depuis que David fut sacré roi mil trente-deux; la soixante-cinquième semaine suivant la prophétie de Daniel; la cent quatre-vingt-quatrième olympiade; l'an depuis la fondation de Rome sept cent cinquante-deux; la quarante-deuxième de l'empire d'Octave Auguste; toute la terre jouissant d'une grande paix; au sixième âge du monde, Jésus-Christ, Dieu éternel et Fils du Père éternel, voulant sanctifier le monde par son saint avènement, ayant été conçu du Saint-Esprit, et neuf mois étant écoulés depuis sa conception, naît à Bethléem de Juda, fait homme de la glorieuse Vierge Marie.

Dieu, en effet, quand, de toute éternité il a voulu appeler des êtres du néant à l'être, le premier qui s'est présenté dans son éternel, dans son immense et absolu présent, c'est l'humanité de Jésus-Christ, puis l'humanité de Marie, l'une pour être la Mère de l'autre, l'une et l'autre pour être unies à Dieu dans des intimités indicibles, ineffables, surimmentales, la première par l'union hypostatique, faisant de cette humanité un Dieu fait chair, l'autre, par l'union maternelle faisant de cette humanité l'Immaculée-Conception pour être la Mère de Dieu; c'est là que s'est opéré sous l'ombre du Père et dans l'amour du Saint-Esprit le mystère du Verbe fait chair, de l'Incarnation-Rédemptrice.

Et pendant que le paysan, courbé sous le poids de ses soucis et appuyé sur son bâton de la forêt, récitait l'Angelus, je songeais involontairement à cette page sublime, sur l'Incarnation, du maître de saint Denis, le divin Hiérothée comme l'appelle le disciple, et entre Hiérothée et le paysan, je n'y vois pas de distance: l'amour de Jésus-Christ les arrachait tous deux aux misérables préoccupations terrestres, que saint Paul, maître de Denis et de Hiérothée, appelle *stercus*:

« La divinité du Seigneur Jésus est la cause et le complément de tout: elle maintient les choses dans un harmonieux ensemble, sans être ni tout, ni partie; et pourtant elle est tout et partie, parce qu'elle comprend en elle et qu'elle possède par excellence et de toute éternité le tout et les parties. Comme principe de perfection, elle est parfaite dans les choses qui ne le sont pas; et en ce sens qu'elle brille d'une perfection supérieure et antécédente, elle n'est pas parfaite dans les choses qui le sont. Forme suprême et originelle, elle donne une forme à ce qui n'en a pas; et dans ce qui a une forme, elle en semblerait, dépourvue, précisément à cause de sa sienne propre. Substance auguste, elle pénètre toutes les substances, sans souiller le ser puraté, sans descendre de sa sublime élévation. Elle détermine et classe entre eux les principes des choses, et reste éminemment au-dessus de tout principe et de toute classification.

« Elle fixe l'essence des êtres. Elle est la durée, elle est plus forte que les siècles et avant tous les siècles. Sa plénitude apparaît en ce qui manque aux créatures, sa surabondance éclate en ce que les créatures possèdent. « Indicible, ineffable, supérieure à tout enten-

dement, à toute vie, à toute substance, elle a surnaturellement ce qui est surnaturel, et suréminemment ce qui est suréminent. De là vient (et puissent nous concilier miséricorde les louanges que nous donnons à ces prodiges qui surpassent toute intelligence et toute parole), de là vient qu'en s'abaissant jusqu'à notre nature et prenant en réalité notre substance, et se laissant appeler homme, le Verbe divin fut au-dessus de notre nature et de notre substance, non seulement parce qu'il s'est uni à notre humanité sans altération ni confusion de sa divinité, et que sa plénitude infinie n'a pas souffert de cet ineffable anéantissement; mais encore, ce qui est bien plus admirable, parce qu'il se montra supérieur à notre nature et à notre substance dans les choses mêmes qui sont propres à notre nature et à notre substance, et qu'il posséda d'une façon transcendante ce qui est à nous et ce qui est de nous.

Bibliographie

L'Exploration. — Nous appelons l'attention des lecteurs sur la Revue géographique *L'Exploration* publiée sous le patronage d'un

comité présidé par M. Ferdinand de Lesseps; rédacteur en chef, le vicomte de Bouthilier Chavigny. Voici au surplus le sommaire du numéro qui vient de paraître (413); il indique suffisamment l'importance de cette publication.

Sommaire: Cheick Saïd; Raoul Postel. La Conférence de Berlin. *La Suisse aux temps glaciaires*; A. Delaire. Etude comparée sur l'administration communale en Algérie; F. Sénéchal de la Grange. Politique coloniale de la France, Sénégal, Nouvelle-Calédonie. La mission du Cambodge, le Haut-Niger, Madagascar. Nouvelles de tous les points du globe. 1. Europe: Les nouvelles annexions allemandes. L'expédition italienne au Congo. Le musée de l'Association internationale africaine. De retour du Congo. 2. Afrique: Agrandissement du canal de Suez. Affaires du Congo. Possessions allemandes en Afrique. La colonie allemande d'Angra-Pequena. Les Italiens dans la mer Rouge. Le voyageur italien Bianchi. 3. Amérique: Le canal du Nicaragua. Un arbre géant. 4. Océanie: Les intérêts allemands dans l'Océan Pacifique. Ile de Bornéo. 5. Régions polaires: Expédition au pôle arctique. Le naufrage de la *Jeannette*. Nécrologie; le docteur Ruppel. Revue des Sociétés savantes: Société de géographie de Paris. Société de géographie commerciale de Paris. Société com-

merciale de Bordeaux. Association des Sociétés suisses de géographie. Bibliographie.

ABONNEMENTS. — Paris. 3 mois 7 fr.; 6 mois: 13 fr.; un an: 25 francs.

Province. 3 mois: 8 fr.; 6 mois: 16 fr.; un an: 30 francs.

Abonnements d'essai d'un mois (4 numéros) contre envoi de 2 francs.

Envoi gratis de spécimen sur demande affranchie adressée 6, rue Cassette, à Paris.

Arbre de Noël

de la Société de la Concordia au Canisiushaus, le jeudi 23 décembre, à 8 heures du soir.

Les personnes de notre ville qui s'intéressent au développement de cette Société de jeunes ouvriers catholiques sont priées de bien vouloir assister à cette petite fête, qui sera embellie par l'exécution de morceaux de musique et de chant. LE COMITÉ.

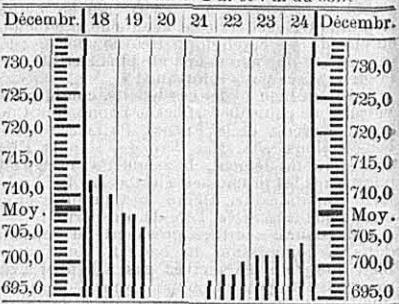
Petite poste.

M. l'abbé C. à M. L. — Regn 20 fr. pour votre abonnement à la *Liberté* payé au 31 décembre 1885. Merci.

M. SOUSSENS, Rédacteur.

OBSERVATOIRE METEOROLOGIQUE DE FRIBOURG

BAROMÈTRE
Les observations sont recueillies chaque jour à 7 h. du matin et 4 h. et 7 h. du soir.



THERMOMÈTRE (Centigrade)											
Décembr.	18	19	20	21	22	23	24	Décembr.	18	19	20
7 h. matin	-1	-2	2	2	-1	-1	-1	7 h. matin	1	2	4
4 h. soir	1	2	4	1	-1	-1	0	4 h. soir	-1	3	2
7 h. soir	-1	-2	2	0	-1	-1	7 h. soir	1	3	4	
Minimum	-1	-2	2	0	-1	-1	Minimum	1	3	4	
Maximum	1	3	4	2	1	-1	Maximum	1	3	4	

Pour tout ce qui concerne les Annonces, s'adresser exclusivement à l'Agence suisse de Publicité
ORELL, FUSSLI & C, 69, rue des Epouses, FRIBOURG

LA CAISSE DES TRAVAILLEURS

Le soussigné informe le public que la *Caisse des Travailleurs*, établissement vendant à crédit des valeurs à primes, se détermine désormais en vue d'assurer à ses souscripteurs une garantie indiscutable, à faire le dépôt à la Caisse d'amortissement de la dette publique du canton de Fribourg, au fur et à mesure de leur recouvrement, les sommes versées, chaque mois, entre ses mains, par les souscripteurs de titres. Un premier versement a déjà été opéré dont il est permis à chaque souscripteur de prendre connaissance.

(O 611/376)
J. BELLENOT,
Agent général.

AVIS AUX CAPITALISTES

MM. Cyp. GENDRE & Co, banquiers, à Fribourg, se chargent, à des conditions très avantageuses, d'achats et de vente de titres, actions et obligations diverses de la Suisse et de l'étranger, ainsi que d'encaissement de coupons.

Ils acceptent en paiement à 105 % et intérêts courus les Obligations non converties de l'Etat de Fribourg. (O 606)

GRANDS VINS DE LA GIRONDE

Maison fondée en 1827

OSCAR PRÉLAT

Propriétaire du Grand Domaine de Blanchon
A BORDEAUX

La maison vend les vins de sa propriété spécialement depuis 150 fr. la barrique de 228 litres rendue franco à la gare frontière française. (O 491)

La maison accepterait des représentants sérieux dans toutes les parties de la Suisse.

EN VENTE A

L'IMPRIMERIE CATHOLIQUE

Edition de luxe 1 fr. Edition ordin. 75 ct.

CALENDRIERS

du Sacré-Cœur;
de Sainte Thérèse;
de Saint François d'Assise;

EN VENTE A

L'IMPRIMERIE CATHOLIQUE

Edition de luxe 1 fr. Edition ordin. 75 ct.

CALENDRIERS

de Saint François de Sales;
de Saint Dominique;
de Saint Ignace;

A EFFEUILLER

EN VENTE A

L'IMPRIMERIE CATHOLIQUE

Edition de luxe 1 fr. Edition ordin. 75 ct.

CALENDRIERS

de la Sainte Vierge;
de Saint Benoît;
de Saint Vincent de Paul;

EN VENTE A

L'IMPRIMERIE CATHOLIQUE

Edition de luxe 1 fr. Edition ordin. 75 ct.

CALENDRIERS

de Saint Alph. de Liguori;
des Proverbes 1 fr. 25.
Ephémérides, 40 cent;

Sûr & prompt est l'effet des Bonbons du plantain lancéolé

connu partout comme très précieux et produit du salubre plantain lancéolé, par

Victor SCHMIDT & fils, Vienne

pour toux, enrrouement, accumulation de mucosité, catarrhes, etc.

Dépôt général pour la Suisse, chez: (O 531)

A. HUBER, à Bâle.

Neuvième édition LA BONNE CUISINIÈRE

bourgeoise,

PAR

L. RYTZ

jusqu'alors éditée par M. Wuterich-Gaudard vient d'être achetée par le soussigné, qui profite de l'occasion pour recommander cet excellent livre comme

CADEAU D'ÉTRENNES

pour dames et filles. Prix relié, 4 fr. — En édition française ou allemande.

K. J. WYSS,

(O 609) Libraire-éditeur, à Berne. En vente dans toutes les librairies.

Maladies de la peau,

dartres, gale, démangeaisons et feux, pustule, etc., sont guéris par correspondance d'une manière prompte et radicale par: R. FAS-TENRATH, médecin à Hérisau (Appenzell). O 297

HERNIES

Les hernies sont guérissables par une méthode éprouvée depuis plusieurs années, avec le plus grand succès. Traitement sérieux à portée de toutes les bourses.

Ecrire en toute confiance au dépositaire **H. Delafontaine, à Vevey (Vaud).** (O. 218)

MAUX DE DENTS

Le moyen le plus sûr et le plus radical contre les maux de dents est sans contredit l'xtrait Indien concentré

ne peut nuire ni aux dents ni à la gencive et unique dans son effet surprenant. Flacons avec manière de s'en servir à 70 cent. et 1 fr. seul véritable.

Fribourg: Pharmacie Boéchat et Bourgnécht. — Châtel-St-Denis: Pharmacie Wetzstein. — Estavayer: Pharmacie Porcelet. (O 522)

MANUEL

D'ARBORICULTURE PRATIQUE pour les arbres fruitiers en plein vent & l'usage des cultivateurs suisses, par

ALPHONSE JUNOD.

Manuel couronné par la Société d'agriculture de la Suisse romande.

En vente à l'Imprimerie catholique, prix 1 fr.

REGISTRES DE LAITERIE à 2 fr. 80 et 3 fr. 30

Almanach catholique
DE LA SUISSE FRANÇAISE
30 centimes